

pour une école émancipatrice

Quand les questions sociétales s'invitent en classe



Comment participer :

- **Attention !** envoyez au plus tard le **vendredi 2 janvier 2026** la demande de congé pour formation syndicale à l'administration
- inscrivez-vous par mail à eebnsnes@ecoleemancipee.org dès que possible pour faciliter l'organisation

Rappels :

- tous les fonctionnaires et agent-es non titulaires de l'État ont droit au congé pour formation syndicale avec versement intégral du salaire (maximum 12 jours/an). Profitez-en !
- l'autorisation n'est pas délivrée par le supérieur hiérarchique mais par l'autorité administrative compétente (rectorat, DSDEN)
- à défaut de réponse au plus tard 15 jours avant le début de la formation, le congé est considéré comme accordé. En cas de refus, nous contacter eebnsnes@ecoleemancipee.org